

•Produced by DESIGN+COMMS • Hackney Council • PJ22166 • February 2005 •

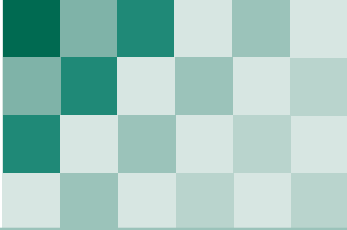


French

**Service
Logement**

14

Logement temporaire

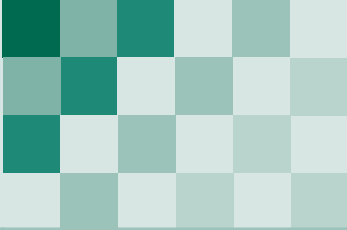


La municipalité d’Hackney fournira un logement temporaire pour les foyers dont le statut prioritaire de sans-logis a été accepté et pour lesquels une résidence permanente n’est pas encore disponible. Le délai d’attente est d’au moins un an, et pour une famille nombreuse ou une personne avec des besoins particuliers les délais peuvent s’étendre à plusieurs années.

De nombreuses personnes seront logées au préalable dans un “logement d’urgence” à court terme en attendant qu’une décision soit prise concernant leur cas puis seront déplacées vers un logement temporaire à plus long terme si un logement permanent leur est accordé.

Les logements temporaires peuvent être :

- | une propriété privée qui a été louée par une association de logements sociaux ou un administrateur délégué**
- | une propriété privée que la municipalité a louée directement à un propriétaire et qui est dirigée par une équipe de notre unité d’hébergement temporaire.**
- | un immeuble autonome de la municipalité (généralement une petite propriété).**



Lorsque vous accepterez une offre d'un logement temporaire du secteur privé, vous recevrez une lettre qui vous informera sur l'identité de la personne travaillant sur votre logement temporaire et sur la personne à contacter pour les réparations et autres problèmes de gestion.

Si votre logement temporaire est géré par une association de logements sociaux, cette lettre vous donnera le nom de l'association de logements sociaux et les détails sur le contact dont vous aurez besoin.

Si l'on vous attribue temporairement un logement de la municipalité, vous devrez signer un bail à l'un des bureaux du logement les plus proches. L'équipe du bureau vous fournira les informations nécessaires et répondra à toutes les questions que vous vous posez concernant le logement, le loyer, etc.

Si vous vivez dans une maison louée par un privé, vous recevrez des visites régulières de notre part ou celle de l'association de logements sociaux qui gère votre logement afin de nous assurer que vos problèmes ou questions seront rapidement résolus.

Si vous emménagez temporairement dans un logement de la municipalité, un agent du bureau vous rendra visite sous six semaines à compter de votre début de location. Vous devrez contacter, par la suite, votre bureau des logements local en cas de problème avec votre logement ou si vous avez besoin d'un conseil, par exemple concernant le paiement de votre loyer, etc.

LOGEMENT TEMPORAIRE : DES REPONSES À VOS QUESTIONS

Q Puis-je choisir la zone dans laquelle je désire vivre temporairement en attendant un logement permanent ?

A Vous pouvez demander une zone en particulier, dans la mesure où elle fait partie d'Hackney. Nous essaierons de respecter votre demande mais cela peut ne pas être toujours possible en raison d'une grande demande de la zone en question ou du type de logement dont vous avez besoin. Tous les cas sont placés sur une liste qui évolue et reçoivent des propositions de logement chronologiquement.



Q Aurai-je un logement temporaire adapté à la taille de ma famille ?

A Nous sommes souvent en mesure de fournir un logement loué par un privé de la taille dont vous avez besoin, mais s'il vous faut une grande maison, il se peut que cela soit impossible. Si vous bénéficiez temporairement d'un logement de la municipalité, celui-ci risque d'être plus petit que la taille nécessaire à votre famille. Nous savons que cela n'est pas idéal mais vous avez toujours l'option de pouvoir utiliser le séjour comme chambre à coucher en attendant mieux.

Q Mon logement temporaire sera-t-il meublé ?

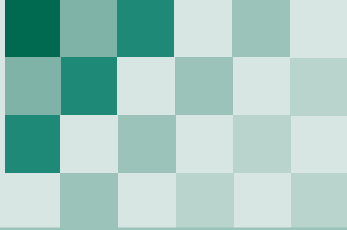
A Tous nos logements privés sont équipés d'une cuisinière et d'un réfrigérateur. Il peut également avoir quelques meubles essentiels comme des lits, une table et des chaises, cependant, parfois, il n'est pas entièrement meublé. Si vous emménagez dans un logement de la municipalité dans une location "sans garantie", l'appartement sera vide, sans aucun meuble. Si c'est votre cas et que vous souhaitez de l'aide, nous pourrons vous orienter vers un programme de recyclage de meuble où vous trouverez des meubles à bas prix.

Q Mon logement temporaire sera-t-il propre à mon emménagement ?

A Votre logement temporaire sera entièrement propre lorsque vous emménagez. Si vous vivez en collectivité, les zones communes seront nettoyées par le propriétaire ou son agent d'entretien, mais vous serez responsable de la propreté de votre chambre.

Q Comment payer mon loyer ?

A Lorsque vous signerez le bail de votre logement temporaire, vous devrez généralement remplir directement un formulaire de demande d'aide au logement.



Si vous emménagez dans un logement privé géré par un représentant privé, il vous faudra aller immédiatement aux bureaux municipaux de Stoke Newington (à Stoke Newington Church St, N16 0JR) afin de faire une demande d'aide au logement.

Il faudra jusqu'à six semaines pour qu'on vous envoie la carte de locataire. En attendant, vous devrez contacter notre unité de gestion des revenus et de logement temporaire (Temporary Accommodation Income Management Unit) au 0208 356 5710 pour avoir votre numéro de compte locataire. Vous pouvez régler vos loyers aux bureaux municipaux de Stoke Newington ou aux guichets de l'hôtel de ville de Hackney (à Mare Street, E8 1EA).

Q Je trouve que les loyers de la plupart des logements temporaires sont très élevés. Que pouvez-vous faire pour m'aider si j'ai un petit salaire ?

A Les loyers des logements privés sont élevés, c'est pourquoi vous devez nous indiquer si vous avez un emploi ou si vous êtes sur le point d'en obtenir un. Nous faisons tout notre possible pour veiller à ce que les personnes employées bénéficient de la location "sans garantie" d'un logement municipal. Ces derniers sont loués contre un loyer municipal standard et seront donc accessibles. Si vous vivez dans un logement privé au loyer élevé et que vous trouvez un travail, veuillez nous en informer afin que nous puissions convenir de la meilleure solution pour vous. Informez-nous immédiatement (avant votre nouvelle embauche, si possible) afin que vous n'ayez plus d'importants arrérages.

Q Qui peut vivre dans mon logement temporaire ?

A Vous ne pouvez pas inviter ou permettre à d'autres personnes de vivre avec vous dans un logement que nous vous fournissons et vous ne pouvez pas sous-louer le logement.

Rappelez-vous que votre logement temporaire n'est accessible qu'aux personnes que vous avez mentionnées au moment de votre demande en tant que sans-logis ainsi qu'à vos enfants nés par la suite. La municipalité ne permettra pas à d'autres personnes de se joindre à vous et d'être considérées comme locataires permanents avec vous.



Q Dois-je informer le responsable de mon dossier de mon départ du logement temporaire ?

A Une fois que le responsable de votre dossier a rempli les demandes concernant votre formulaire de sans-logis, vous n'aurez en principe pas besoin de le contacter, sauf en cas de changement de votre situation. Par exemple :

Si vous traversez une rupture

Si vous êtes en danger à cause de violences domestiques, raciales ou autres harcèlement.

Q Que se passe-t-il si je dois quitter mon logement pour partir en vacances ou rendre visite à ma famille ?

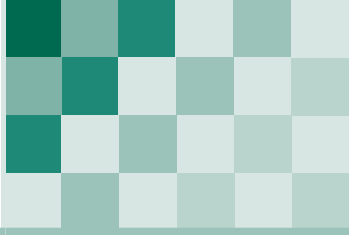
A Si vous pensez vous absenter de votre logement pour une période prolongée et que celui-ci restera vide pendant plus d'un mois, vous devez en informer votre propriétaire (ou une association de logements sociaux) ou leur représentant. Si vous êtes un locataire de logement municipal, vous devez informer votre régisseur à votre bureau local de gestion de logements sociaux. Nous devons nous assurer que vos biens sont en sécurité et non "squattés" et que nous ne fournissons pas un logement temporaire à une personne qui n'en a plus besoin.

Vous n'avez pas le droit de laisser une autre personne occuper votre logement en votre absence (voir ci-dessus : "Qui peut habiter dans mon logement temporaire").

Si nous pensons que votre logement est vide et que vous ne nous en avez pas informé, nous devons prendre les mesures nécessaires pour le récupérer aussi vite que possible afin de le mettre à la disposition d'une autre personne en ayant besoin.

Q Que faire si ma situation familiale change ?

A Vous devrez immédiatement nous en informer ou informer la personne qui gère votre logement. Si quelqu'un quitte votre foyer ou que vous avez un



bébé, vous devrez nous confirmer ces changements ou nous fournir un certificat de naissance. Cela s'applique également si vous avez un problème de santé important ne s'améliorant pas ou empirant. Il est important de nous informer de tous les changements immédiatement dans la mesure où ils peuvent influencer sur le type de logement que nous pouvons vous offrir.

Q Que faire en cas de harcèlement de type racial ou autres ou dans le cas de violences domestiques ?

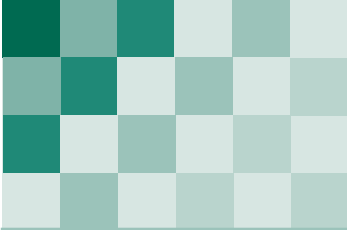
A La municipalité prend ces problèmes très au sérieux. Vous devez informer immédiatement la personne responsable de la gestion de votre logement que vous êtes victime de harcèlement ou de violences domestiques afin de pouvoir trouver des solutions pour assurer votre sécurité et celle de votre famille. Le responsable de votre logement restera en contact avec le personnel de notre unité de gestion des logements temporaires tout en explorant les différentes options possibles pour assurer votre protection.

Q Combien de temps resterai-je dans un logement temporaire?

A Cela dépend de la taille du logement permanent dont vous avez besoin et des zones que vous avez choisies. Certaines zones d'Hackney sont plus prisées que d'autres, vous pouvez donc raccourcir votre séjour en choisissant autant de zones que possible.

Généralement, vous devez attendre un an minimum pour un logement avec deux chambres et deux ans ou plus pour un plus grand logement (trois chambres ou plus). Ces délais ne sont qu'un exemple car les délais d'attente varient considérablement selon le quartier de la commune et les différents types de maison. Si, par exemple, vous avez demandé un logement de plein pied pour des raisons de santé, cela risque d'augmenter votre attente considérablement.

Si vous louez un logement privé, vous souhaitez peut-être y rester jusqu'à la fin du bail. Dans ce cas, dites-le nous et nous étudierons cette option. Il se peut que cela soit impossible, de plus, votre propriétaire pourra s'appuyer sur le déroulement de votre location jusque-là pour prendre une décision.



Si vous louez temporairement et “sans garantie” un logement municipal et que vous aimeriez en faire votre logement permanent, écrivez-nous pour nous le faire savoir ; cela peut être possible dans certains cas.

Q Dois-je m’attendre à être inspecté dans mon logement temporaire?

A Vous serez inspecté lors de vos premières semaines dans votre logement temporaire. Ceci nous permettra de nous assurer que votre emménagement s’est fait sans problème et que vous n’avez pas vous-même de problèmes.

Ensuite, un programme de visites sera fait deux fois par an et vous serez généralement averti par écrit de la date et de l’heure de notre visite.

Si vous habitez dans un logement municipal, vous recevrez une visite du responsable logement au cours des six premières semaines de votre location. Profitez-en pour mentionner les éventuels problèmes que vous aurez rencontrés lors de votre emménagement ou avec votre logement. Si vous avez des questions par la suite, vous devrez contacter votre bureau des logements le plus proche.

Q Que faire si le logement nécessite des réparations ?

A Lorsque l’on vous attribue votre logement temporaire, l’administrateur délégué ou l’association de gestion des logements sociaux vous donnera un numéro à contacter pour les réparations. Cependant, si vous avez appelé ce numéro et que les personnes contactées n’ont pas su résoudre votre problème, vous pouvez appeler notre bureau au 0207 275 0188 et demander à parler à notre agent d’entretien des locations. Il / elle enquêtera sur votre situation et en parlera avec l’administrateur délégué ou l’association de gestion des logements sociaux.

Si vous vivez dans un logement municipal, toutes demandes ou réclamations concernant les réparations devront être soulevées auprès du centre d’appels pour les réparations municipales. Nous vous donnerons un numéro de téléphone au moment de signer pour le logement dans votre bureau le plus proche.

Si vous avez d’autres questions non évoquées dans cette brochure, n’hésitez pas à nous contacter, à l’Unité d’hébergement temporaire au 0207 275 0188 pendant les heures de bureau.

If you would like to find out what this document says please put a tick in the box and put your name, address and phone number at the bottom of this page and return it to the address below.

Bu belgenin içeriğinin açıklamasını istiyorsanız lütfen bu kutuyu işaretleyin, adınızı, adresinizi ve telefon numaranızı bu sayfanın altındaki boş yerlere yazın, ve sayfayı aşağıdaki adrese gönderin. (Turkish)

Haddii aad joocehaway in aad ogasto waxa warqadan laguugu sheegaayo, Fadlan waxa aad calaamadisaa Sanduuqan oo waxa aad Magacaaga, Adirayskaaga iyo Talifoon Lambarkaaga aad ku qortaa xagga hoose ee boggan, oo ku soo celi markaas Adirayskan xagga hoose ku qoran. (Somali)

如果你想知道這份文件的詳細內容，請在格子裡 刷一下。在本頁下面寫下你的名字、地址和電話號碼并寄到下面的地址。(Chinese)

Nếu quý vị muốn tìm hiểu tài liệu này nói điều gì xin đánh dấu vào ô và ghi tên, địa chỉ và số điện thoại của quý vị vào cuối trang này và gửi về địa chỉ dưới đây. (Vietnamese)

এই নথিতে কি লেখা আছে সে সম্পর্কে যদি আপনি জানতে চান অনুগ্রহ করে সাধের বাক্সে টিক দিন। তারপর পাজটির বিচে আপনার নাম, ঠিকানা এবং টেলিফোন নাম্বার লিখে নিম্নলিখিত ঠিকানায় ফেরৎ পাঠান। (Bengali)

જો તમને આ દસ્તાવેજ શું જણાવે છે તે વિશે માહિતી એટલી હોય તો મહેરબાની કરીને બોક્સમાં નિશાની કરી અને આ પાનાના અંતમાં તમારું નામ, સરનામું અને ટેલિફોન નંબર આપી અને તેને નીચે સરનામે સ્થાના કરસો. (Gujarati)

ਜੇ ਤੁਸੀਂ ਜਾਣਨਾ ਚਾਹੁੰਦੇ ਹੋ ਕਿ ਇਹ ਸਮਗਰੀ ਕੀ ਕਹਿੰਦਾ ਹੈ ਤਾਂ ਕਿਰਪਾ ਕਰਕੇ ਖਾਣੇ ਵਿਚ ਟੀਕਾ ਮਾਰੋ ਅਤੇ ਆਪਣਾ ਨਾਂ, ਪਤਾ ਅਤੇ ਫੋਨ ਨੰਬਰ ਇਸ ਖੇਤਰ ਦੇ ਥੱਲੇ ਲਿਖੋ ਅਤੇ ਇਸ ਨੂੰ ਹੇਠ ਦਿੱਤੇ ਪਤੇ 'ਤੇ ਵਾਪਸ ਭੇਜ ਦਿਓ। (Punjabi)

Si vous désirez connaître le contenu de ce document, veuillez cocher la case et indiquer votre nom, adresse et numéro de téléphone au bas de cette page et la renvoyer à l'adresse indiquée ci-dessous. (Français)

Si desea saber de lo que trata este documento, ponga una señal en el recuadro y escriba su nombre, dirección y número de teléfono al final de esta página y envíela a la dirección que se indica abajo. (Spanish)

اگر آپ یہ جاننا چاہتے ہیں کہ دستاویز میں کیا لکھا ہے تو براہ کرم باکس میں ایک نشانی لگائیے اور اپنا نام، پتہ اور فون نمبر اس جگہ لکھیں اور اسے نیچے دینگے پتہ پر واپس بھیج دیجئے۔ (Urdu)

A renvoyer à : Margaret Ryder, (brochure 14) Housing Department
Christopher Addison House, 72 Wilton Way, London E8 1BJ

Nom :	_____
Adresse :	_____ _____
Numéro de téléphone :	_____
Email :	_____

